

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Commerce « la Terrasse »

Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le délibération n°2022-02-02 du Conseil Municipal du 24/02/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François EMEREAU – Commerce « la Terrasse » – 4 Rue St Michel – 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE occupe le domaine public dans la cadre de son activité commerciale,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-François EMEREAU – Commerce « la Terrasse » – 4 rue St Michel – 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE est autorisé à occuper le domaine public pour la vente, dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2 : Le domaine public pourra être occupé du 06/12/2022 au 01/1/2023 sur une largeur d'1 mètre au droit de son commerce et sur une longueur de 2 mètres soit une **surface totale de 2 m² maximum pour la vente à emporter.**

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal du 24/02/2022, **soit en l'espèce 400 €.**

Article 5 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, **révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.**

Article 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Garde- Champêtre Municipal
- Monsieur Jean-François EMEREAU

Rochefort-en-Terre, le 06/12/2022

Le Maire,
Stéphane COMBEAU



Notifié le.....

Affiché le
x publié

12/12/2022